



Troyes, le

23 DEC. 2021

Le Directeur Départemental
Des Services d'Incendie et de Secours
Chef du Corps Départemental

à

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

.....
Etat-Major

.....
Groupement Analyse des Risques
Service Prévision

.....

Direction Départementale des Territoires Jules Guesde
B.P 767
1, boulevard Jules Guesde
10000 TROYES

à l'attention de Mme DEBORVA

Dossier suivi par :
Capitaine RUINET Nicolas

N° 2021-005170 /SG

Rapport d'étude d'un projet de construction ou d'aménagement d'un établissement.

Objet : Sécurité contre l'incendie dans les bâtiments industriels commerciaux et agricoles.

commune	PLANCY L ABBAYE
établissement	PARC PHOTOVOLTAIQUE
adresse	LIEU-DIT LA CROIX PHILIPPE
nature du dossier	Permis de Construire PC 010 289 21 D 0006 Daté du 04/11/021
maître d'ouvrage	KRONOS SOLAR PROJECTS
numéro de la fiche	I28900019-000

1. Description, Accessibilité, Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.).

Le projet présenté concerne la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une emprise au sol d'environ 4,9 hectares.

La centrale comportera environ 13 000 panneaux de puissance unitaire de 550 Wc. La puissance totale de la centrale photovoltaïque sera de 7,2 MWc.

Deux postes de transformation électriques, d'une emprise au sol chacun d'environ 19 m², seront créés afin d'abriter respectivement un transformateur de 8 000 kVa. Un container d'environ 15 m² à usage de stockage de pièces de rechange et de divers éléments sera présent sur ce site.

Le site comportera un portail d'accès de 6 m de largeur. Une voie centrale ainsi qu'un espace de retournement seront créés sur le site.

Une réserve incendie de 120 m³ sera installée à l'entrée du site.

Ce site est accessible depuis la route départementale n°7 de « Marcilly-le-Hayer » à « Fère-Champenoise », au niveau de la Zone Industrielle de Crève-Cœur.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par un poteau d'incendie Ø 100 mm et de débit 50 m³/h situé à environ 300 m du site à construire.

2. Analyse de risque.

D'après l'étude, le site concerné est classé en risque « particulier » conformément aux grilles de couverture des risques du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

3. Réglementation.

Le projet présenté est assujéti aux dispositions générales :

- du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 ; L.2212-1 à 5 relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire et ses articles L.2213-32, L.2225-1 à 4, R2225-1 à 10 relatifs à la D.E.C.I.
- de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Aube,
- de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,
- de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 fixant le référentiel départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI),

et aux dispositions particulières :

- de l'arrêté préfectoral du 30 juin 1983 portant règlement sanitaire départemental,
- du code du travail et plus particulièrement à sa quatrième partie « santé et sécurité au travail »,
- du code de l'environnement pour ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement,
- du code de la construction et de l'habitation.

4. Avis du service départemental d'incendie et de secours.

Pour permettre une intervention efficace des sapeurs-pompiers en cas d'incendie, il convient de respecter les prescriptions essentielles suivantes :

n°	libellé
1	<p>Les réserves incendie doivent respecter les conditions de conformité du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (voir fiche technique du RDDECI) et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposer en permanence de leur pleine capacité en eau, - Posséder une plate-forme de mise en station conforme au RDDECI et accessible en toutes circonstances par une voie engin, - Etre installée à une distance de 10 m minimum des bâtiments (plate-forme de mise en station comprise), - Si la réserve est clôturée, Le système de fermeture du portail doit être manœuvrable par une polycoise ou une tricoise munie d'un triangle d'ouverture de 11 mm. (voir fiche technique n°20) - Une signalétique doit être mise en place afin d'indiquer la localisation et la capacité de la réserve. <p>(Arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)).</p>
2	<p>Organiser, avant toute mise en service, une visite de réception du point d'eau incendie (PEI) en présence du propriétaire et du SDIS. (Arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)).</p>
3	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre le site accessible par les engins de secours par une desserte de 5 mètres de largeur minimum et doté d'un portail d'accès de 4 mètres de largeur minimum. Les voies d'exploitations internes auront une largeur minimale de 5 mètres. - Assurer une voie périmétrale de 5 mètres de large minimum, sécurisée par un débroussaillage régulier. - Concevoir les accès fermés par un portail de manière à permettre l'accès des services de secours en tout temps (système débrayable, carré de manœuvre, asservissement à détection automatique, triangle manœuvrable par une tricoise ou polycoise, ...)(voir fiche technique n°20 du RDDECI).

4	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier régulièrement l'état général de l'installation, des soudures, des câbles et des éléments de liaisons électriques. - Procéder régulièrement aux essais de coupures d'urgence et aux vérifications des dispositifs de protection.
5	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une résistance au feu REI 120 pour les parois des postes de transformation ainsi que pour les autres locaux techniques abritant les onduleurs et les tableaux électriques. - Implanter ces locaux dans des zones dépourvues de toute végétation sur un rayon de 5 mètres au moins. - Mettre à disposition de chaque local technique un extincteur accessible depuis l'extérieur.
6	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des dispositifs de coupure d'urgence côté courant alternatif et côté courant continu. - Rendre facilement reconnaissable et accessible à hauteur d'homme les commandes des dispositifs de coupure (commande manuelle ou par l'intermédiaire d'une action télécommandée). Elles seront situées à proximité de l'onduleur. - Regrouper les commandes des dispositifs de coupures d'urgence des secours à proximité de l'accès principal. - Signaler l'ensemble des principaux composants de l'installation photovoltaïque avec des étiquettes conformes à l'UTE de manière visible et fixées de manière durable.
7	<ul style="list-style-type: none"> - Sectoriser les tables photovoltaïques par une surface maximale d'un hectare, de sorte que chaque panneau photovoltaïque soit distant de moins de 50 mètres de la voie engin.
8	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir au SDIS un plan d'implantation sous forme numérique avec les accès des secours, les différents points d'eau, le positionnement des coupures, et les contacts des personnes joignables en cas d'incident. - Tenir sur site à disposition des services de secours un dossier technique ainsi qu'un plan actualisé de l'installation sur un support inaltérable et amovible. Ce dernier comprendra l'emplacement des différents organes de coupure, des locaux techniques et des moyens de secours, les différents cheminements internes et externes, les différentes appellations couramment utilisées sur le site pour désigner chaque partie du site.
9	<ul style="list-style-type: none"> - Entretenir régulièrement le site et ses abords de sorte que la végétation ne soit pas à proximité des panneaux photovoltaïques.

Pour le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours et par délégation,
Le Chef de l'Unité Fonctionnelle Opérations et Logistique,



Jean-Christian Tsalichis
Lieutenant-Colonel Jean-Christian TSALICHIS